



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE CHANCIA

Numéro de dossier : 2022-11-14/015

**Arrêté municipal du 14 novembre 2022
Permanent réglementant la circulation au droit des chantiers mobiles
non programmés et des interventions d'urgence**

LE MAIRE DE CHANCIA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.3, R411.5, R411.8 et R411.9,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la délibération pour l'adhésion au Service ELUM du SIDEC du 08/04/2021,

Vu le marché n° 22L1721 ELUM du SIDEC passé avec l'entreprise SCEB/SOBECA-Groupe FIRALP sise 6 rue du Plan Moulin 39200 SAINT-CLAUDE ?

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies de la commune dans un but de sécurité publique,

Considérant que les travaux de maintenance d'éclairage public nécessitent le stationnement d'un camion nacelle,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous véhicules motorisés et cycles est règlementée pour toute la durée du marché n°22L1721 comme suit :

- Circulation en demi-chaussée au droit de la nacelle.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SCEB/SOBECA-Groupe FIRALP est chargée de mettre en place la signalétique de sécurité nécessaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur ce jour pour toute la durée du marché n° 22L1721.

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la communauté de brigades de Gendarmerie de SAINT-CLAUDE.

Fait à Chancia, le 14 novembre 2022
Le Maire, Robert BONIN



Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14/11/2022

ID : 039-213901028-20221114-2022811814815-AR

